REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de Travaux

CONSULTATION n°2026-30

Lot unique

Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée
selon les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2131-13 du Code de la commande publique

Réparation toiture
Château de Villepreux – route de l'Ourme
BEYCHAC ET CAILLAU

Op. : 33 25 112 001

Pouvoir adjudicateur :

Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA)
107 Boulevard du Grand Cerf - CS 70432
86 011 - POITIERS CEDEX

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

30 NOVEMBRE 2026 à 12H00

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.1 Objet du marché 3
1.2. Fractionnement du marché 3
1.2.1. Allotissement *3*
1.2.2. Décomposition en tranches *3*
1.3 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) 3
1.4. Variantes 3
Article 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION 3
2.1. Nature du marché 3
2.1. Procédure de passation 3
2.3. Groupement d'opérateurs 3
2.4. Contenu du dossier de consultation 3
2.5. Modification du dossier de consultation 4
2.6. Visite obligatoire 4
2.7. Questions relatives à la consultation 4
Article 3. Compétence de l'équipe 4
Article 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 4
4.1. Composition du pli 4
4.1.1. Le dossier de candidature *5*
4.1.2. Le dossier d'offre *6*
Article 5 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 6
5.1. Modalités de remise des offres 6
5.2. Date limite de remise des offres 7
5.3. Délai de validité de l'offre 7
5.4. Offres présentées par des filiales d'un même groupe 7
Article 6 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION 7
6.1. Critères d'évaluation 7
6.2. Analyse des offres 8
6.3. Négociation avec les candidats 8
6.4. Attribution et signature du marché 8
Article 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 8
Article 8 – EXCLUSION DES CANDIDATS 9
Article 9 – ABANDON DE LA PROCEDURE 9
Article 10 – INFORMATIONS SUR LES RECOURS 9

Article 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réparation de la toiture du **CHATEAU DE VILLEPREUX situé route de l'Ourme sur la commune de BEYCHAC-ET-CAILLAU**, qui subit des infiltrations sur une tourelle en ardoise, tel que décrits au AE-CCP.

1.2. Fractionnement du marché

1.2.1. Allotissement

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique : réparation de la couverture à l'identique afin d'arrêter les infiltrations. Il n'a pas été identifié de prestations dissociables.

1.2.2. Décomposition en tranches

Sans objet.

1.3 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)

Sans objet

1.4. Variantes

Les solutions variantes ne sont pas acceptées.

Article 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Nature du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux au sens de l'article L. 1111-2 du code de la commande publique.

2.1. Procédure de passation

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2131-13 du code de la commande publique

2.3. Groupement d'opérateurs

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'EPFNA est un groupement avec mandataire solidaire. Le mandataire s'engage à suppléer toute défaillance de l'un des co-contractants.

En application des articles R. 2142-22 et R. 2142-24 du code de la commande publique, le groupement devra adopter, après l'attribution du marché, la forme juridique du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

2.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- **I.** Le présent Règlement de Consultation (RC)
- **II.** L'Acte d'Engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP)
- **III.** Le programme de travaux
- **IV.** Attestation de visite
- **V.** Attestation sur l'honneur

Au cas où l'une de ces pièces mentionnées manquerait dans le dossier, le candidat devra en aviser sans délais la personne citée à l'article 8 du présent règlement de la consultation. A défaut il ne sera pas fondé à se plaindre de leur absence.

2.5. Modification du dossier de consultation

L'EPFNA se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément à l'article 3 des CGU de la plateforme d'AWS, l'dentification des candidats lors du retrait d'un DCE est indispensable si vous souhaitez être tenu informé(e) des modifications relatives à ce dossier. Si vous retirez le DCE en mode anonyme, revenez sur le portail internet 8 jours avant la date de remise limite pour vérifier si le dossier a été mis à jour.

2.6. Visite obligatoire

Une visite sur site, sur rendez-vous, obligatoire dans le cadre des candidatures, est fixée aux dates suivantes :

- Le mercredi 18 novembre en matinée,
- Le mercredi 25 novembre en matinée,

Le candidat devra préalablement s'inscrire à la visite du site auprès de Monsieur Guillaume BOUGES : guillaume.bouges@epfna.fr ou 06 89 17 03 32

A cette occasion, les candidats devront être munis de l'attestation de visite joint au dossier de consultation. Celle-ci leur sera visée et tamponnée par le maître d'ouvrage.

2.7. Questions relatives à la consultation

Les questions relatives à la consultation seront adressées par les candidats par le biais du module prévu à cet effet **sur le** site « www.marches-publics.info » **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres**

Aucune réponse ne sera apportée aux questions posées après la date butoir fixée ci-dessus.

Article 3. Compétence de l'équipe

L'équipe chargée de l'exécution du marché devra être pluridisciplinaire et l'ensemble des compétences nécessaires à la bonne réalisation des prestations devra être obligatoirement représenté dans l'équipe.

Article 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Composition du pli

Le dossier à compléter, viser et à remettre par les candidats comprend les pièces suivantes :

4.1.1. Le dossier de candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

I. Une lettre de candidature en utilisant le formulaire DC1 ou un autre document comportant les mêmes mentions, complétée, datée et signée précisant l'identification du candidat, et la nature de son groupement le cas échéant. En cas de groupement d'entreprises, le document doit préciser obligatoirement le nom du mandataire qui doit être habilité à signer l'acte d'engagement ;

II. Une déclaration de chaque membre d'un éventuel groupement candidat en utilisant le formulaire DC2 ou un autre document comportant les mêmes mentions, datée et signée et répondant aux exigences sur la situation administrative du candidat ;

III. L'attestation sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) dûment remplie et signée par laquelle le candidat certifie ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code la commande publique ;;

IV. Une attestation d'assurance responsabilité civile et décennale ;

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'EPFNA. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Ces documents doivent être rédigés en français.

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA SOUS-TRAITANCE :

Si, au moment de l'examen des candidatures le candidat veut se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra joindre à sa propre candidature, pour chaque sous-traitant dont il souhaite se prévaloir :

V. L'acte spécial de sous-traitance ou le formulaire DC4 signé par le soumissionnaire et le sous-traitant précisant la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à verser, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance décomposé par tranche de travaux ;

VI. Les attestations d'immatriculation de l'entreprise sous-traitante (Kbis) ;

VII. La liste de références du sous-traitant des travaux équivalents à ceux sous-traités et les capacités que le Titulaire veut faire valoir ;

VIII. Le contrat liant le soumissionnaire à son sous-traitant : le soumissionnaire est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses éventuels avenants à l'EPFNA ;

IX. Le soumissionnaire devra préciser les postes sous-traités

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat pour chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-7 au L. 2141-6 du code la commande publique et des documents et renseignements demandés par l'EPFNA aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'EPFNA peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et / ou d'accès à cet espace.
- l'accès à ces documents est gratuit.

4.1.2. Le dossier d'offre

Il doit être constitué de :

I. L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP), **complété, daté ;**

II. Une Décomposition des prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;

III. L'attestation de visite

IV. L'offre technique présentant a minima :

- Méthodologie et organisation chantier proposée,
- Délai et planification des travaux proposés,
- Moyens humains et matériels affectés à l'opération,
- Caractéristiques techniques des matériaux et procédés proposés
- Mesures de sécurité, protection du site et gestion des déchets proposés
- Les solutions et engagements pour réduire l'impact environnemental de la prestation (réemploi des éléments existants, flotte de véhicules écoresponsables mobilisée pour l'exécution des travaux, matériaux éco-labelisés…)

V. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat doit fournir à l'appui de son offre, **une déclaration mentionnant la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue.**

En cas de candidature en groupement, les documents visés ci-dessus sont à fournir par chaque cotraitant.
Les offres doivent être intégralement rédigées en français et être établies en euros.

Article 5 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

5.1. Modalités de remise des offres

La remise des offres par télex, télécopie, sous pli cacheté, dépôt contre récépissé, envoi Chronopost n'est pas autorisée.
La remise des offres se fait exclusivement par voie électronique sur le site « **www.marches-publics.info** » ;

Les candidats n'auront pas la possibilité de retirer leur pli, ni d'adresser une offre rectificative sauf dans le cas où il est fait application de l'article 2.5 ci-dessus.

Formats Pour les documents exigés par l'EPFNA le format autorisé en réponse est : PDF.
Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'EPFNA alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI …).

Virus Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature Les documents à signer doivent, s'ils sont remis sous forme électronique, être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans les conditions établies à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique de la commande publique.

Copie de sauvegarde

Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser, sur support électronique et à l'adresse électronique établie dans l'article 7 ci-dessous, une copie de sauvegarde de ces documents.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis. Le pli doit comporter la mention lisible « *COPIE DE SAUVEGARDE* ». Cette mention permet de ne pas ouvrir l'offre.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

I. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
II. lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Assistance Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, un numéro est à la disposition des soumissionnaires : 05 49 62 67 52

5.2. Date limite de remise des offres

Voir la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page de garde seront éliminés.

5.3. Délai de validité de l'offre

120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

5.4. Offres présentées par des filiales d'un même groupe

Il est imposé aux soumissionnaires soumettant des offres séparées de déclarer leurs liens ou de fournir un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations qu'ils peuvent juger utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Article 6 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

6.1. Critères d'évaluation

Les critères de jugement des offres sont pondérés de la façon suivante :

I. Qualité technique de l'offre : **50 %**
- Méthodologie et organisation chantier, - évalués sur 20 points
- Délai et planification des travaux - évalués sur 10 points
- Moyens humains et matériels affectés - évalués sur 5 points
- Qualité technique des matériaux et procédés proposés - évalués sur 5 points
- Mesures de sécurité, protection du site et gestion des déchets - évalués sur 5 points
- Propositions pour réduire l'impact environnemental de la prestation (réemploi de l'existant, flotte de véhicule pour l'exécution de la prestation…) – évaluée sur 5 points

II. Prix des prestations : **50%**

6.2. Analyse des offres

LEPFNA se réserve la faculté d'examiner les offres avant les candidatures.

Lors de l'examen des offres, l'EPFNA se réserve le droit de demander aux candidats tous documents et précisions relatifs à la teneur de leurs offres.

6.3. Négociation avec les candidats

L'EPFNA pourra engager des négociations avec le ou les candidats les mieux classés au classement provisoire. Il se réserve également la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Après analyse par l'EPFNA des premières propositions, des remarques méthodologiques et financières pourront être adressées à chaque soumissionnaire dans le respect des règles du secret industriel et commercial.

Le soumissionnaire pourra alors adresser une seconde proposition dans les délais qui lui seront précisés ou purement et simplement confirmer sa première offre. Cette phase peut se reproduire jusqu'à une troisième proposition.

Tous les soumissionnaires invités à négocier participeront aux négociations jusqu'au terme de celles-ci sauf à se retirer volontairement. Des auditions ou des visio-conférences pourront avoir lieu suite à la première analyse.

6.4. Attribution et signature du marché

A l'issue de l'analyse, l'attributaire désigné sera invité par l'EPFNA à signer électroniquement le marché. Pour ce faire, il devra être muni d'un certificat de signature électronique respectant les conditions établies à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique de la commande publique.

L'attributaire devra retourner, au plus tard sous huis (8) jours à compter de la demande, l'acte d'engagement signé électroniquement par la personne habilitée à engager l'entreprise ainsi que les documents suivants :

- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois ;
- L'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois ;
- Un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés de chômage intempéries ;
- Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents mentionnés au 2° de l'article D.8222-5 du code du travail (ex : extrait K ou K bis, extrait d'immatriculation au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur du métier et de l'artisanat…) ;
- Si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste établie à partir du registre unique du personnel précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro du titre valant autorisation de travail ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Les pouvoirs de la personne physique habilitée pour engager le candidat. En cas de groupement d'opérateurs économiques, en sus de ces pouvoirs, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation et de l'exécution du marché ;

Le RIB du compte à créditer qui a été en amont précisé dans l'acte d'engagement. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres transmet son RIB ; tous les RIB des membres doivent avoir été en amont précisé dans l'acte d'engagement.

Article 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

D'ordre administratif :

Mme Pauline FOUCHER

D'ordre technique :

Mme Alix ONFROY

Direction RSE, Achats et Financements publics
Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
107, boulevard du Grand Cerf
CS 70432
86011 POITIERS CEDEX

Responsable du Service Patrimoine
Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
107, boulevard du Grand Cerf
CS 70432
86011 POITIERS CEDEX

Article 8 – EXCLUSION DES CANDIDATS

Les candidatures dont les capacités financières, professionnelles et techniques, en rapport avec l'objet et la complexité du besoin, sont manifestement insuffisantes pour exécuter les prestations du marché, seront éliminées.

L'EPFNA, en vertu de cet article compte exclure les candidatures se trouvant dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause.

Conformément à l'article L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique, l'EPFNA exclura de la procédure de passation du marché public les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles, notamment la livraison d'ouvrages avec retard, les difficultés qui ont affecté la réalisation de travaux antérieurs ou la violation des prescriptions d'un contrat.

L'EPFNA conformément à l'article L. 2141-8 du code de la commande publique exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'EPFNA conformément à l'article L.2141-9 exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

Article 9 – ABANDON DE LA PROCEDURE

L'EPFNA peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique, l'EPFNA communique alors aux candidats les raisons pour lesquelles le marché n'a pas été attribué ou la procédure renouvelée.

Article 10 – INFORMATIONS SUR LES RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Poitiers / 15 Rue Blossac - 86000 Poitiers / 05 49 60 79 19

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du tribunal administratif de Poitiers / 15 Rue Blossac - 86000 Poitiers / 05 49 60 79 19

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux :

4, esplanade Charles De Gaulle - 33 077 BORDEAUX Cedex / Tel : 05 56 90 65 30 / Fax : 05 56 90 65 00